



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 29/12/2012

Date d'affichage : 15/01/2013

L'an **deux mil treize** et le **14 janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BUSSIERES – COUDERT – DAUDY – FORGET – HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Absents : Mr BECOT ayant donné procuration à Mr COUDERT

Mr CROUCHET ayant donné procuration à Melle BLANCHARD

Mr LEYMARIE ayant donné procuration à Mme BOURG

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

## ACQUISITION PARCELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le propriétaire de la parcelle AZ 486, Mr GERALDES Anthony, située aux Chapelaudes, a accepté de céder une partie de sa parcelle au profit de la commune afin de réaliser une aire de retournement.

La superficie de la partie cédée est de 36 m<sup>2</sup>. D'un commun accord, le prix d'acquisition a été fixé à 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** son accord pour l'acquisition de cette partie de parcelle au prix indiqué

**PRECISE** que les frais de géomètres et notariés sont à la charge de la commune

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition (acte notarié ...).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :  
19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 29/12/2012

Date d'affichage : 15/01/2013

L'an **deux mil treize** et le **14 janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BUSSIERES – COUDERT – DAUDY – FORGET – HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Absents : Mr BECOT ayant donné procuration à Mr COUDERT  
Mr CROUCHET ayant donné procuration à Melle BLANCHARD  
Mr LEYMARIE ayant donné procuration à Mme BOURG

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

## AMENAGEMENT PLACE DE L'EGLISE : APPROBATION APD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 18 juin 2012 présentant une estimation du coût des travaux d'aménagement de la place de l'Eglise.

Monsieur le Maire précise qu'un groupe de travail composé d'élus a rencontré le maître d'œuvre à plusieurs reprises afin d'affiner la proposition initiale du maître d'œuvre.

Cette étude a conduit à un dossier APD chiffré à 394 080,00€ H.T. et une option pour la réalisation d'une fontaine à 25 000,00€ H.T. et un réseau pour sono à 4 500,00€ H.T. (non compris les honoraires du maître d'œuvre et des bureaux d'études associés ainsi que des missions CSPS et contrôle technique).

Le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Général dans le cadre des crédits territoriaux a accordé une subvention exceptionnelle au projet de 39 400€.

Il rappelle la demande de subvention sollicitée dans le cadre du Pôle d'Excellence Rural (PER), au titre de l'action n°1, « Aménager les places des Marchés des Producteurs de Pays (MPP) réguliers d'été » selon les modalités suivantes : l'aide accordée est de 28% du montant d'investissement maximum de 275 000€ H.T., soit 77 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PRECISE** que compte tenu du montant du projet, la procédure retenue est la procédure adaptée (MAPA)

**APPROUVE** le dossier tel que présenté et au coût mentionné ci-dessus,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général au titre des constructions publiques – études et équipements communaux divers, compte tenu de l'opération de mise en accessibilité de la place

**SOLLICITE** une subvention DETR auprès des services de l'Etat pour l'année 2013 au titre du chapitre 2 – Bâtiments publics

**FIXE** le plan de financement de la manière suivante :

- PER : 77 000€
- CG : 15 000€
- CG (subvention exceptionnelle) : 39 400€
- DETR 2013 : 60 000€
- Fonds communaux : le reste
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, consultation des entreprises, signature du marché avec les titulaires qui seront retenus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 29/12/2012

Date d'affichage : 15/01/2013

L'an **deux mil treize** et le **14 janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BUSSIERES – COUDERT – DAUDY – FORGET – HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Absents : Mr BECOT ayant donné procuration à Mr COUDERT  
Mr CROUCHET ayant donné procuration à Melle BLANCHARD  
Mr LEYMARIE ayant donné procuration à Mme BOURG

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

## AVENANT REHABILITATION MAISON DU TEMPS LIBRE ET CREATION MAISON DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux avenants proposés par des entreprises pour les travaux à réaliser à la maison du temps libre et à la maison des associations culturelles.

L'entreprise MARTINIE présente un avenant négatif de 1 979,90€ H.T. En effet le ravalement de la façade tel que prévu initialement ne convient pas à l'environnement architectural.

L'entreprise LAVERGNE présente un avenant de 945,89€ H.T. correspondant à la fourniture et à la pose d'une pompe de relevage. En effet, la cave étant remplie d'eau à certaines périodes de l'année, il est donc nécessaire d'installer une pompe de relevage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** ces deux avenants,

**AUTORISE** le Maire à signer les avenants et tous documents s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 29/12/2012

Date d'affichage : 15/01/2013

L'an **deux mil treize** et le **14 janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BUSSIERES – COUDERT – DAUDY – FORGET – HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Absents : Mr BECOT ayant donné procuration à Mr COUDERT  
Mr CROUCHET ayant donné procuration à Melle BLANCHARD  
Mr LEYMARIE ayant donné procuration à Mme BOURG

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

## CHEMIN DE MEMOIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 16 novembre 2012 qui décidait de la création d'un chemin de mémoire des maquis des Saulières.

La consultation de bureaux d'études a été réalisée : COLIBRIS, BE DEJANTE et SOCAMA ont été consultés.

Colibris et le BE Dejante ont répondu.

Avec un taux d'honoraires de 5%, le BE Dejante a été retenu.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de travail va être engagée avec la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives du Ministère de la défense et des Anciens Combattants (DMPA), le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG) de la Corrèze et le bureau d'études afin de définir le schéma de réalisation des travaux.

Le Maire demande aux élus quels sont ceux qui veulent participer aux réunions de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le choix du bureau d'études

**DEMANDE** au Maire de lui rendre compte des conclusions des réunions de travail à venir

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 29/12/2012

Date d'affichage : 15/01/2013

L'an **deux mil treize** et le **14 janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BUSSIERES – COUDERT – DAUDY – FORGET – HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Absents : Mr BECOT ayant donné procuration à Mr COUDERT  
Mr CROUCHET ayant donné procuration à Melle BLANCHARD  
Mr LEYMARIE ayant donné procuration à Mme BOURG

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

## CONVENTION FOURRIERE ANIMAL DE LA VILLE DE BRIVE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 6 février 2009 décidant de conventionner avec la ville de Brive pour bénéficier du service de la fourrière de Brive.

Cette convention a pour objet d'autoriser le placement en fourrière d'un animal par les services de la gendarmerie, d'incendie et de secours, un particulier ou l'équipe technique (**en dernier recours**) avec l'accord préalable de la Mairie.

Par délibération du Conseil Municipal de la ville de Brive en date du 20 décembre 2012, la participation des communes est fixée à 1€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les services de la fourrière animale de la ville de Brive

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 29/12/2012

Date d'affichage : 15/01/2013

L'an **deux mil treize** et le **14 janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BUSSIERES – COUDERT – DAUDY – FORGET – HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Absents : Mr BECOT ayant donné procuration à Mr COUDERT

Mr CROUCHET ayant donné procuration à Melle BLANCHARD

Mr LEYMARIE ayant donné procuration à Mme BOURG

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

## EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'accueil de loisirs et pour la piscine.

Il sera fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

· **ACCUEIL DE LOISIRS** :

Au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Pâques, au maximum cinq emplois à temps complet (35 heures), pour le mois de juillet, au maximum quatre emplois à temps complet (35 heures) pour le mois d'août, au maximum deux emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Toussaint et pour les vacances de Noël, au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de février 2014, pour exercer les fonctions d'animateurs, au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.

Conformément à la réglementation en vigueur, la structure aura 50% de diplômés et soit 50% de stagiaires ou soit 30% de stagiaires et 20% de non diplômés.

· **PISCINE** :

Un surveillant de baignade pour le mois de juillet 2013 et un pour le mois d'août 2013, à temps complet,

Un agent d'entretien pour le mois de juillet 2013 et un pour le mois d'août 2013, à temps complet, pour tenir les entrées de la piscine, nettoyer le bassin et les plages et s'occuper des espaces verts en cas de fermeture de la piscine pour cause de mauvais temps

Un agent d'entretien à temps complet pour seconder l'équipe technique pendant 4 semaines à répartir entre juillet et août.

Ils auront droit à 2,5 jours de congés par mois, conformément à la réglementation en vigueur.

Ils seront rémunérés selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche, heures supplémentaires éventuelles rémunérées en fonction des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**AUTORISE** les créations de postes énumérés ci-dessus

**CHARGE** le Maire de ces recrutements et l'autorise à signer les contrats de travail qui correspondent,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront affectés au budget communal,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :  
19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 29/12/2012

Date d'affichage : 15/01/2013

L'an **deux mil treize** et le **14 janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BUSSIERES – COUDERT – DAUDY – FORGET – HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Absents : Mr BECOT ayant donné procuration à Mr COUDERT  
Mr CROUCHET ayant donné procuration à Melle BLANCHARD  
Mr LEYMARIE ayant donné procuration à Mme BOURG

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

## PROGRAMME VOIRIE 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de définir les travaux de réfection de la voirie communale à réaliser en 2013.

Le Maire propose la réfection de la route communale du village de Sicard au village de Larmandie. Ces travaux seront réalisés en enrobés avec un éventuel travail sur les virages (accord au préalable des riverains).

L'estimation des travaux est de 86 000€ H.T. soit 102 856€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** son accord pour la réfection de cette route communale,

**PRECISE** que compte tenu du montant la procédure retenue sera la procédure adaptée,

**PREVOIT** le financement de ces travaux de la façon suivante :

- subvention attribuée : Conseil Général
- fonds communaux : le reste

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Général les subventions au taux défini pour ce type d'opération,

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, consultation des entreprises, exécution et règlement des marchés de fournitures et de service.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.





## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 29/12/2012

Date d'affichage : 15/01/2013

L'an **deux mil treize** et le **14 janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – PEROT – BOURG – ALVINERIE – GOLFIER – BUSSIERES – COUDERT – DAUDY – FORGET – HEBRARD – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MARTHON – SOULARUE

Absents : Mr BECOT ayant donné procuration à Mr COUDERT  
Mr CROUCHET ayant donné procuration à Melle BLANCHARD  
Mr LEYMARIE ayant donné procuration à Mme BOURG

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

### **RENOVATION ET AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE : APPROBATION APS – APD et DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de rénovation et d'aménagement de la cour de l'école maternelle proposé par l'architecte Mme Senada RADIC.

Cette étude a conduit à un dossier APS chiffré à 155 900€ H.T.

Ce projet consiste en la création d'un préau pouvant accueillir jusqu'à 60 enfants et d'un local à vélos. De ce projet découlent la réalisation des travaux suivants : adoucissement de la pente de la cour pour faciliter le jeu et l'accueil des enfants, remplacement du revêtement de sol existant très abîmé, suppression du bac à sable, changement de la clôture existante pour une clôture réglementaire et conforme aux règles de sécurité ainsi que le portail, modification de l'accès à l'école depuis la cour afin d'être conforme à la réglementation handicapée, traçage des jeux au sol, positionnement de deux ou trois jeux individuels avec des revêtements au sol adaptés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PRECISE** que compte tenu du montant du projet, la procédure retenue sera la procédure adaptée (MAPA)

**APPROUVE** le dossier tel que présenté et au coût mentionné ci-dessus,

**SOLLICITE** les subventions auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans le cadre des travaux dans les écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré,

**SOLLICITE** Mr le Sous Préfet dans le cadre de la DETR 2013 dans le cadre de la fiche sur les bâtiments scolaires – rénovation d'écoles communales,

**FIXE** le plan de financement de la manière suivante :

- Subvention du Conseil Général
- Subvention DETR
- Fonds communaux : le reste

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, consultation des entreprises, signature du marché avec les titulaires qui seront retenus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.